

qu'il est offert par les autres habitants les plus aisés de la paroisse, dont il est du nombre; ce, sous telle peine que jugera d'infliger le susdit Intendant.

La troisième ordonnance est du 20 mai 1710, rendue sur plainte de M. Morin, contre un nommé Catalan, qui refusait de rendre le pain bénit, prétendant en être exempt parce qu'il disait ne faire qu'un seul ménage avec le particulier chez lequel il demeurait. (1)

Revenons maintenant à M. Morin. Ce monsieur, dès son arrivée à la chapelle de Portneuf, voyant l'accroissement de la population, l'insuffisance de la chapelle, assez grande d'abord pour les habitants réunis à Portneuf, mais trop petite pour contenir ceux qui s'établissaient sur les différents points de la paroisse, et voyant de plus combien elle se trouvait mal placée, étant à une des extrémités de la paroisse, tandis que la nouvelle population se portait sur l'autre, entreprit incontinent de remédier à tous ces graves inconvénients.

M. Morin obtint de monsieur Gaudel, grand-vicaire de monseigneur de la Croix de Saint-Vallier, second évêque de Québec la permission de construire, dans la côte du Cap-Santé, un presbytère dont la moitié servirait de chapelle. L'ouvrage fut poussé avec tant de zèle, que M. Morin fut en état de venir habiter cette nouvelle demeure à la fin de la même année. (2)

Pendant neuf ans, il n'y eût point d'autre lieu public destiné aux exercices de la religion, que la moitié du presbytère que M. Morin venait de faire bâtir. Ce fut sans doute dans cette moitié de presbytère, convertie en chapelle, sous le titre et l'invocation de la Sainte-Famille, que Mgr de Saint-Vallier donna en 1714, la confirmation à 94 personnes.

En 1712, le 10 novembre, deux enfants, l'un nommé François Grolliau, âgé de 12 ans, l'autre Chailler, âgé de 9 ans, disparurent tout à coup et en même temps du Cap Loson, lieu de leur demeure dans la paroisse de Deschambault. Pendant huit jours consécutifs on fit les recherches les plus actives et les plus exactes, on parcourut les bois, les forêts à trois et quatre lieues dans les profondeurs. On fit des prières, des vœux, on fit offrir plusieurs fois le saint sacrifice, pour obtenir de Dieu la grâce

(1) L'usage de donner le pain bénit a été aboli dans la paroisse du Cap-Santé par l'autorité ecclésiastique, en 1878. (L'abbé D.G.).

(2) Ce presbytère-chapelle devait être en arrière des dépendances actuelles, à peu de distance d'une fontaine qui se trouve sur un lopin de terre appartenant aujourd'hui à M. Pierre Garneau, de Québec.